

GeoChallenge Edition 2022



Présentation & Règlement

Version du 20 décembre 2021

Préambule

Dans le cadre du présent règlement, les termes fréquemment utilisés se définissent de la manière suivante :

| Candidat |

Porteur de projet ayant soumis un projet conforme en vue de prendre part au GeoChallenge. Par conforme, il faut entendre que le dossier répond aux conditions d'éligibilité et de participation.

| Challenger |

Candidat dont le projet a été retenu à l'issue de la phase d'évaluation. Chaque challenger prendra part à la première phase de développement et pourra présenter le résultat de son travail devant le panel d'experts.

| Lauréat |

Challenger dont le projet a été retenu à l'issue de sa présentation devant le panel d'experts. Chaque lauréat prendra part à la seconde phase de développement et se verra remettre un prix de 15.000 euros.

| Projet |

Dossier de candidature conforme déposé par un candidat durant la période réservée au dépôt des projets.

| Comité d'évaluation |

Comité chargé d'évaluer l'ensemble des projets candidats afin d'identifier les projets retenus en vue de prendre part à la première phase de développement du GeoChallenge.

Composition

2 membres du Service Public de Wallonie – SPW digital
1 membre de l'agence wallonne du numérique,
4 coachs, un par thématique

| Panel d'experts |

Panel d'experts chargés, à l'issue de la première phase de développement, de déterminer les projets qui prendront part à la seconde phase de développement.

Composition

Sylvie MARIQUE – Service public de Wallonie – Secrétariat général - Secrétaire générale,
David WATTECAMPS – Service public de Wallonie – SPW digital - CIO
Benoit HUCQ – Agence wallonne du numérique – Directeur général
Maud LANIESSE – Institut national de l'information géographique et forestière (France)
– Chargée de mission innovations et partenariats industriels
Représentant de la formation professionnelle – Forem – IFAPME -
Anthony SIMONOFSKI – Université de Namur – Faculté d'informatique
Xavier DEMARETS – Service public de Wallonie – Département de la géomatique –
Directeur

| Coach |

Personne (une par thématique) chargée d'accompagner les challengers et les lauréats dans la gestion et le développement de leur projet.

| Organisation |

L'organisation de l'événement est un partenariat entre le Service public de Wallonie (SPW) et l'Agence wallonne du numérique (ADN). Le terme « organisation » évoqué ici l'équipe qui coordonne l'événement. Elle est composée de représentants des deux organismes précités.

Contexte général

La Wallonie dispose d'un nombre croissant de données géographiques relatives à son territoire. Ces données, d'une grande richesse et accessibles depuis le Géoportail de la Wallonie, sont mises au service de nombreux acteurs en vue d'aider le citoyen, les entreprises, le secteur associatif, l'enseignement.

Page | 3

Le Service public de Wallonie (SPW) souhaite favoriser le développement de services et solutions innovantes basés sur l'utilisation et la valorisation de l'information géographique wallonne.

Autant de défis que l'administration wallonne s'attelle à relever quotidiennement. Le Service public de Wallonie et l'Agence wallonne du Numérique lancent la seconde édition d'un programme d'exploitation de l'information géographique wallonne : le GeoChallenge.

Ce GeoChallenge concerne les acteurs wallons et bruxellois issus du monde de l'entreprise, de l'enseignement et de la formation professionnelle et du secteur associatif qui souhaitent relever ces défis.

L'événement débutera au mois de janvier 2022 avec l'appel à projets et se terminera à la fin-juin 2022, date proposée pour la fin de la seconde phase de coaching des lauréats.

Le catalogue de données du Géoportail de la Wallonie comme moteur !

L'information et les données géographiques sont au cœur de la démarche et seront mises à la disposition des challengers pour les aider à répondre à la série de défis proposés dans le cadre de ce GeoChallenge.

Le Géoportail de la Wallonie permet d'accéder à toutes les cartes et données géographiques dans des domaines aussi divers que la mobilité, le tourisme, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'industrie...

Grâce à une interface ergonomique, le Géoportail rassemble une multitude de données géographiques répondant à différents besoins ainsi que les informations utiles à leur compréhension et exploitation (date de mise à jour, gestionnaire, territoire couvert, conditions d'utilisation, etc.). Les données sont accessibles au travers d'API (interface de programmation), de services web et peuvent être téléchargées sous formats standards afin de pouvoir être traitées et intégrées dans des solutions indépendantes. Les projets et solutions proposés devront utiliser et valoriser les données et services du Géoportail de la Wallonie.

<https://geoportail.wallonie.be>

Dans le cadre de cette seconde édition du GeoChallenge, chaque challenger bénéficiera :

- De l'expertise et de l'expérience du SPW et des partenaires de l'événement ;
- D'une opportunité de démontrer son savoir-faire en matière de développement d'une solution web innovante auprès de la Wallonie numérique ;
- Du soutien de l'Agence du Numérique et du programme « Digital Wallonia » ;
- De la rencontre avec des acteurs de la Wallonie numérique, partenaires du GeoChallenge.

Thèmes et défis

Cette seconde édition du GeoChallenge se concentre sur 4 thèmes et invite, pour chacun d'entre eux, à relever un défi en développant une solution web adaptée et innovante :

LOGEMENT



Défi

Faciliter l'identification des services publics d'information disponibles à proximité et organiser la prise de rendez-vous à distance

Encadrement et Coaching

Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

ENERGIE



Défi

Faciliter le suivi de la stratégie wallonne de rénovation énergétique des bâtiments par la géolocalisation et la centralisation de données disponibles.

Encadrement et Coaching

Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

TRANSPORT



Défi

Renforcer la sécurité routière en facilitant l'utilisation des équipements pour engins lourds et légers disponibles le long des infrastructures routières régionales.

Encadrement et coaching

Service public de Wallonie – SPW Mobilité et Infrastructures

3D



Défi

Développer l'usage de la technologie 3D au profit du citoyen ou des missions de l'administration régionale

Encadrement et coaching

Service public de Wallonie – Secrétariat général – SPW digital

Conditions d'éligibilité et de participation

Le GeoChallenge s'adresse aux acteurs wallons et bruxellois issus du monde :

Page | 6

- De l'entreprise (très petites, petits et moyennes entreprises),
- De la formation professionnelle et de l'enseignement,
- Du secteur associatif.

Pour valider leur participation, ces derniers devront s'inscrire et déposer leur candidature dans les délais prévus par le présent règlement.

L'acteur désireux de déposer sa candidature devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Monde de l'entreprise

Est éligible, la personne physique (sous statut d'indépendant), la très petite, petite ou moyenne entreprise telle que visée à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Monde de l'enseignement et de la formation professionnelle

Est éligible, toute équipe soutenue par une structure (haute école, université, centre de formation, centre de compétence, ...) issue du monde de l'enseignement et/ou de la formation professionnelle.

Cette structure doit obligatoirement être reconnue par les autorités publiques.

Secteur associatif

Est éligible, toute association ne poursuivant pas un but lucratif et enregistrée auprès de la BCE

Afin de participer au GeoChallenge, les acteurs éligibles devront constituer et déposer un dossier complet de candidature en remplissant le formulaire accessible sur le site internet du GeoChallenge : <https://www.geochallenge.be>

Etapes du GeoChallenge

Etape 1 – Appel à candidatures : de janvier 2022 à février 2022

Les acteurs éligibles devront déposer un dossier de candidature complet, en finalisant le formulaire de candidature accessible en ligne via l'adresse suivante www.geochallenge.be

Le dossier devra être finalisé et envoyé au plus tard le **jeudi 24 février 2022 à 20h00**

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation complète et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

En envoyant un formulaire de candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Durant toute la durée de l'appel à candidatures, tout acteur intéressé de déposer sa candidature dispose de deux moyens de s'informer.

- Soit, consulter le site web de l'événement afin de prendre connaissance des dernières informations et actualités en lien avec l'événement,
- Soit, prendre contact avec l'organisation par e-mail (geochallenge@spw.wallonie.be) afin de poser les questions relatives à l'événement et/ou au dépôt d'une candidature (ex : données disponibles, technologies envisagées, développement de la solution...).

Après le dépôt de son dossier de candidature, le candidat recevra un accusé de réception électronique par e-mail lui notifiant la bonne réception de son dossier.

Etape 2 – Speed dating : du 08 au 11 mars 2022

Préalablement à la sélection des 12 challengers par le comité d'évaluation, l'ensemble des candidats seront invités à prendre part à une courte rencontre en ligne.

Cette rencontre entre le candidat et une délégation du comité d'évaluation doit permettre au candidat de présenter oralement son projet et de répondre aux éventuelles demandes de précision.

La rencontre aura une durée de maximum 15 minutes et se tiendra obligatoirement la semaine du 07 au 11 mars 2022.

Chaque candidat sera contacté par l'organisation via e-mail pour planifier le jour et l'heure de la rencontre, connaître le nom de son interlocuteur et recevoir le lien permettant de rejoindre la réunion.

Durant la rencontre, le candidat pourra s'appuyer sur un support comportant un maximum de 5 slides

L'organisation se réserve le droit de ne pas convier un candidat si celui-ci ne remplit pas les critères d'éligibilité.

Les candidatures non complètes ou soumises après la date de clôture ne seront pas prises en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraîneront la disqualification du candidat.

Etape 3 - Evaluation et choix des projets retenus pour le GeoChallenge : semaine du 08 au 11 mars 2022

À l'issue du dépôt des candidatures (Etape 1) et du speed dating (Etape 2), les candidatures reçues sont évaluées par le comité d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Pertinence :

- Par rapport au défi ;
- Par rapport à l'exploitation des données et services du Géoportail de la Wallonie ;
- Par rapport à l'exploitation d'autres données et services (portail Open data, etc.) ;
- Par rapport à l'orientation usager ou de service public ;
- Par rapport aux développements envisagés, à l'exploitation et la maintenance de la solution.

Potentiel innovant du projet :

- Par rapport aux technologies qui seront utilisées ;
- Par rapport à la géomatique (cartographie, analyse spatiale, crowdsourcing).

Au terme de cette évaluation consignée dans un rapport motivé, le comité désigne les candidatures retenues pour l'étape suivante.

Pour chaque défi, il retiendra un maximum de 3 projets.

Chaque candidat non retenu en sera informé par e-mail et pourra, à sa demande, bénéficier d'un feedback de sa candidature par un membre de l'organisation.

Les candidats retenus en tant que challengers en seront informés par e-mail au plus tard le vendredi 11 mars 2022. Ces derniers auront l'opportunité d'approfondir la mise en œuvre de leur projet durant la première phase de coaching.

L'e-mail précisera les coordonnées du coach qui leur sera assigné pour poursuivre l'aventure ainsi que les modalités d'organisation d'une première rencontre. Ce coach sera leur point de contact auprès de l'administration porteuse du défi et auprès de l'organisation du GeoChallenge.

Les dates importantes de cette phase qui débutera le 14 mars 2022 seront annoncées sur le site de l'événement.

Etape 4 – Première phase de coaching - Analyse de faisabilité et développement des solutions par les 12 challengers : 14 mars 2022 à fin avril 2022

Par analyse de faisabilité et développement des projets, il faut entendre la réalisation d'une documentation générale et technique sur la solution envisagée et l'illustration de quelques fonctionnalités.

Cette documentation détaille le public cible, les données qui seront utilisées, notamment, celles du Géoportail de la Wallonie, ainsi que la manière dont elles seront exploitées (scénarii d'utilisation, flux et échanges d'information, interactions avec les utilisateurs, logigrammes...).

La documentation est également constituée d'un volet technique évoquant les technologies et langages de programmation envisagés. Enfin, une partie de la documentation illustre, même succinctement, le produit final attendu (interactions avec l'utilisateur, design...) ainsi que l'état d'avancement du projet par rapport au produit final.

Cette documentation doit être transmise au coach au plus tard sept jours calendrier avant l'évènement de présentation des solutions (Etape 5).

Etape 5 - Evènement de présentation des projets devant un panel d'experts : du 25 au 29 avril 2022

Lors d'un évènement réunissant des acteurs et partenaires du GeoChallenge, chaque challenger présente oralement son projet et sa solution devant un panel d'experts, en présence du coach et du comité d'évaluation. La présentation évoque, notamment, l'aspect innovant de son projet, les orientations prises, la feuille de route et les étapes liées à son développement, l'état d'avancement ainsi que les moyens nécessaires à la poursuite du projet pour assurer sa viabilité et son évolution.

Les modalités pratiques (lieu, durée, forme du support...) de la présentation sont communiquées en temps utiles aux challengers concernés.

À l'issue des présentations, le panel d'experts désigne et annonce les projets les plus prometteurs parmi les projets présentés. Seuls ceux-ci pourront poursuivre l'aventure du GeoChallenge et prendre part à la deuxième phase de coaching (étape 6).

Chaque challenger non retenu par le panel d'experts en sera informé par e-mail et pourra, à sa demande, bénéficier d'un feedback de sa présentation et de son projet par un membre de l'organisation.

Les challengers choisis pour poursuivre le GeoChallenge à la suite des présentations d'avril 2022 reçoivent un e-mail de confirmation dans les jours qui suivent la tenue de l'évènement. Ces derniers auront l'opportunité d'approfondir la mise en œuvre de leur projet durant la seconde phase de coaching.

Les dates importantes de cette phase qui débutera le 02 mai 2022 seront annoncées par le coach encadrant chaque lauréat ainsi que sur le site de l'évènement.

Etape 6 – Seconde phase de coaching - Développement avancé des solutions par les 4 lauréats : de mai 2022 à fin juin 2022.

Chaque lauréat continue, avec son coach, la réflexion et le travail de développement de sa solution afin d'aboutir à un état de développement suffisamment mature et opérationnel répondant au défi initial.

Critères d'évaluation des projets

Les candidatures seront évaluées (Etape 3) sur base des critères suivants :

Page | 11

Exploitation des données et services du Géoportail de la Wallonie,
Exploitation d'autres données et services,
Technologie utilisée,
Caractère innovant (soit en matière d'orientation usager ou de service au public, soit en matière de géomatique),
Développement, exploitation et maintenance de la solution ;
Ancrage au cœur de la thématique et réponse au défi.

Lors de l'événement du mois d'avril 2022 (Etape 5), les critères suivants sera également pris en compte pour départager les challengers susceptibles de poursuivre l'aventure :

Etat d'avancement de la phase de développement,
Mise en œuvre concrète de la solution

Prix et avantages

Chaque challenger sélectionné pour la première phase de coaching, bénéficiera :

Page | 12

Avantages 'Challenger'

D'un accompagnement spécifique et personnalisé avec un coach issu du Service public de Wallonie,
D'un accès à certaines ressources informatiques spécifiques : licences ... (Variables en fonction du projet et du défi)
D'une présentation succincte sur le site du GeoChallenge et sur le site du programme 'Digital Wallonia'
D'une mise en avant de sa participation au GeoChallenge via les campagnes de communication grand public du GeoChallenge diffusées par les organisateurs et les partenaires.

En complément aux avantages précités, chaque lauréat sélectionné pour la seconde phase de coaching bénéficiera du prix et des avantages suivants :

Avantages 'Lauréat'

Attribution d'un prix financier de 15.000 euros,
Réalisation de courtes vidéos présentant le projet lauréat,
Communication autour de la vidéo par différents moyens tels que les réseaux sociaux, les sites institutionnels ou via des partenaires,
Relais des informations relatives au GeoChallenge et aux lauréats vers différents media généralistes et spécialisés.

Les prix et avantages ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation de quelque forme que ce soit.

Le prix de 15.000 euros sera obligatoirement versé à une structure enregistrée et identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Si un lauréat ne veut ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'a droit à aucune compensation.

Chaque lauréat recevra le prix de 15.000 euros en 2 tranches. Une première tranche de 5.000 euros à l'issue de la désignation en tant que lauréat (fin avril 2022) et une seconde tranche de 10.000 euros à la clôture du GeoChallenge (fin juin 2022).

Préalablement à la liquidation de chaque tranche, chaque lauréat devra fournir les pièces justificatives suivantes

Pièces justificatives

- | Une note présentant les dépenses liées au projet,
- | Une feuille des prestations effectuées dans le cadre du GeoChallenge (TimeSheet).

Les modalités pratiques (formes des documents, modalités de remise...) des pièces justificatives seront communiquées en temps utiles aux lauréats. Page | 13

Aspects juridiques

Confidentialité

Les challengers et lauréats gardent confidentielle toute information relative au GeoChallenge et, de façon générale, à la stratégie et au fonctionnement interne du SPW et de ses partenaires dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du GeoChallenge.

Le SPW et ses partenaires gardent confidentielle toute information relative aux projets soumis par les challengers.

De plus, les challengers, d'une part, le SPW et ses partenaires, d'autre part, s'engagent :

- À ne communiquer tout ou partie de ces informations qu'aux membres de leur personnel ou éventuels collaborateurs ayant besoin d'y avoir accès et ;
- En tout état de cause, à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs équipes et éventuels collaborateurs.

Dans le cas où la participation d'un challenger ne devait pas se poursuivre, la présente obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée d'un an à compter de la notification de la fin du projet concerné.

Le SPW se réserve le droit de communiquer sur le GeoChallenge et les projets réceptionnés, publiquement et auprès de son personnel. Il ne pourra, toutefois, citer nommément un challenger dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux développements présentés restent propriété des challengers et des lauréats.

Le challenger et le lauréat certifient qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés.

Le challenger ou le lauréat certifient n'être soumis à aucune obligation concernant les projets déposés et les différentes créations auxquelles ceux-ci se rapportent et qui pourraient limiter leur participation.

L'organisation ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si un challenger ou un lauréat ou ses partenaires dans le projet reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au GeoChallenge ne saurait être interprétée comme conférant à l'organisation ou à ses partenaires une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, l'organisation aura le droit de communiquer sur les services candidats, comme prévu ci-dessous.

Traitement des données à caractère personnel

Le SPW pourra, en sa qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (RGPD), être amené à traiter les données à caractère personnel transmises par les challengers dans le cadre du GeoChallenge, aux fins de traitement des dossiers soumis.

Les challengers disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

Ce droit peut être exercé à tout moment en envoyant une demande à cet effet à geochallenge@spw.wallonie.be. Les challengers peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel, étant nécessaires au traitement des dossiers, en cas d'exercice du droit d'opposition par les challengers, le SPW pourrait être dans l'impossibilité de procéder à ce traitement et le projet pourrait être rejeté.

Engagement des challengers

Les challengers s'engagent à :

Engagement 'challenger et lauréat'

Remplir leur dossier d'inscription de façon exhaustive, complète, sincère et à jour,
Répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires relatives à leur dossier d'inscription,
En cas de désignation pour le GeoChallenge, et pour toute la durée de celui-ci, à participer aux opérations de communication interne ou externe relatives à celui-ci, initiées par le SPW. Le challenger ne pourra, toutefois, être cité nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable,
En cas de désignation pour le GeoChallenge, honorer, jusqu'au 31 août 2022, un maximum de trois rendez-vous internes de présentation de leur projet prévus par le SPW, y compris avec les éventuels partenaires.

Si le challenger ne fournit pas de justification valable dans un délai de cinq jours de calendrier, le SPW décide d'exclure le challenger défaillant, sans possibilité pour ce dernier de réclamer des dommages-intérêts.

L'exclusion du challenger est notifiée à celui-ci par courrier simple et/ou par courriel et prend effet après 7 jours de préavis, qui commencent à courir le lendemain du jour de l'envoi du courrier.

Le challenger peut quitter le GeoChallenge à tout moment. Il notifie sa décision au SPW par lettre recommandée, avec accusé de réception, moyennant une période de préavis de 15 jours de calendrier. Le challenger ne pourra plus prétendre aux services fournis dans le cadre du GeoChallenge (coach, support, montant...). Par ailleurs, le challenger est soumis à une obligation de confidentialité décrite ci-dessus et applicable pendant un an à compter de la date du dépôt de la lettre recommandée.

Frais de participation au GeoChallenge

La participation au GeoChallenge est gratuite, à savoir qu'aucun frais de participation n'est dû.

Tous frais éventuellement engendrés (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les challengers du fait de leur participation resteront à leur seule charge.

Responsabilité

L'organisation est libre, à tout moment, de modifier le calendrier, les modalités et/ou le déroulement des différentes étapes du GeoChallenge. Il en informe à temps les challengers.

Le SPW ne pourrait, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée en cas :

- | De retard dans le choix des projets retenus ;
- | De refus d'un dossier soumis via le formulaire en ligne.

Les challengers sont responsables du contenu de leur dossier et, notamment, de toutes informations ou documents qui y figurent.

Langue

Le formulaire d'inscription, le dossier complet soumis en ligne, la présentation devant le panel d'experts du SPW ainsi que l'ensemble des interactions, tant écrites que orales, avec l'organisation, se feront en langue française. A titre exceptionnel, pour les éventuels challengers ou lauréats issus de la Communauté germanophone, la présentation devant le panel d'experts pourra également se dérouler en langue allemande.

Droit applicable – juridiction compétente

Le droit applicable au présent règlement est le droit belge.

Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence des juridictions de l'Arrondissement judiciaire de Namur.